

CAMIONNEUR

Vous êtes sur la route entre :

4 à 10 heures par jour : _____(nb de jours) = un repas Seulement au Québec et Canada

10 et 12 heures par jour : _____(nb de jours) = deux repas Au Québec et Canada

_____ (nb de jours) = deux repas aux É.-U.

12 et 24 heures par jour : _____(nb de jours) = trois repas Seulement Québec et Canada

_____ (nb de jours) = trois repas aux É.-U.

Plus de 24h : _____(nb de jours) = trois repas Seulement Québec et Canada

_____ (nb de jours) = trois repas aux É.-U.

Nombre de douches (habituellement une douche par période de 24 heures) _____(nb)
(déduction de \$ 5 par douche)

Sans reçu de douche, la déduction pourrait vous être refusée.

Je certifie que les informations ci-dessus concernant mes repas pris sur la route sont exactes et complètes. À la lumière des informations apparaissant sur le document « Interprétation des règles entourant les frais de repas et de logement pour les camionneurs », je comprends que, si je ne respecte pas ces règles, je serai responsable dans l'éventualité d'une vérification fiscale. Je comprends que cette déduction pourrait alors être refusée advenant une telle vérification et qu'une nouvelle cotisation s'en suivrait. J'affirme comprendre et avoir bien été informé de ces règles et que je dégage mon préparateur de toute responsabilité advenant des recours ou des nouvelles cotisations par les autorités fiscales.

Signature _____

Date _____